

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION DES BIENS INDIVIS
DE CHAMPDOTRE, PONT et TRECLUN**

N°10-2021

Séance du 11 mai 2021

République Française
Département de la Côte d'or

Nombre de membres en exercice : 6

Qui ont pris part à la délibération : 5

Nombre de suffrages exprimés : 5 ; Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Convocations du 03/05/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze mai à 18h00,
Etaient réunis, sous la présidence de M. Philippe MAGDELAINE, Président,

Etaient présents : M. Philippe MAGDELAINE, M. Daniel MARECHAL, M. Patrick OLONDE, M. Gérard MOINE, M. Claude FRANCOIS.

Absent(s) : Mme Hélène RICHON.

OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2015

A l'unanimité, les membres de la commission syndicale des biens indivis de CHAMPDOTRE-PONT-TRECLUN, décident de porter à :

- 300 € les concessions de tombes de 2m superficiels pour 30 ans
- 500 € les concessions de tombes de 2m superficiels pour 50 ans
- De ne pas augmenter les concessions du columbarium, cavurnes, soit 300 € pour 30 ans.

Ces nouveaux tarifs rentreront en vigueur le 12 mai 2021.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

14 JUIN 2021



Fait à Champdôtre, le 11/05/2021
LE PRESIDENT,
Phillipe MAGDELAINE

~~BIENS - INDIVIS - EGLISE - CIMETIERE~~
~~CHAMPDÔTRE - PONT - TRECLUN~~

Conforme au registre des délibérations